

REGLEMENT DU JEU «JEU SPECIAL SAINT VALENTIN»

Article 1 : Organisateur

ORANGE MONEY CÔTE D'IVOIRE (Orange Money ou OMCI), Société Anonyme avec conseil d'administration, au capital de 3 800 000 000 FCFA, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier du Tribunal de Commerce d'Abidjan sous le N° CI-ABJ-2015-B-14086, ayant son siège social à Abidjan-Plateau, Avenue Abdoulaye FADIGA, Immeuble PIA, 5^{ème} Etage, 11 BP 202 Abidjan 11, représentée aux fins des présentes par son Directeur Général, Monsieur **YAO Jean Marius** organise un jeu dénommé « **SPECIAL SAINT VALENTIN** » (Ci-après le « **Jeu** »).

Article 2 : Conditions de participation

Le Jeu est ouvert à tous les abonnés Orange Money résidant en Côte d'Ivoire, à l'exception :

- Des distributeurs et sous distributeurs Orange Money ;
- des membres du personnel d'Orange, d'Orange Money Côte d'Ivoire
- de Maître TIACOH Lambert, huissier de justice, dépositaire du présent règlement et des membres du personnel de son Etude;
- de toute personne susceptible de participer directement à l'organisation ou à la promotion du Jeu
- des Points de Ventes (PDV) et franchise de Côte d'Ivoire
- des lauréats qui ont participé au jeu sur les six derniers mois

Orange Money se réserve le droit de retirer de la liste des gagnants toute personne participant au Jeu en violation du présent article.

Article 3 : Durée du Jeu

Le Jeu se déroule sur la période du 1^{er} au 28 février 2019 inclus. Toutefois, cette période ainsi que toutes les autres conditions du Jeu

pourront être modifiées à tout moment sous réserve d'une information préalable par tout moyen notamment par SMS ou sur le site web d'Orange Côte d'Ivoire (www.orange.ci).

Article 4: Principe

4.1.mécanisme

Le Jeu consiste pour les abonnés à effectuer des transactions d'un minimum de 2 000 F CFA en vue de cumuler des points.

4.2. Détermination des points

La détermination des points se fera par le cumul des points obtenus par l'ensemble des transactions effectuées, en nombre et en valeur des montants cumulés sur la période. Les points sont détaillés en annexe 1 joint au règlement.

Le client cumule des points en réalisant les transactions suivantes : Transfert P2P, transfert tout réseaux, Inter Régional Transfert (IRT) et retraits d'argent,

Article 5 : Désignation des Gagnants

5.1. A la fin de la période, seront désignés gagnants, les dix (10) abonnés, classés par ordre décroissant, qui auront effectué le plus grand nombre et la plus grande valeur de transactions. Le classement se fera en fonction du nombre de transaction et du montant global envoyé sur la période ;

5.2. Seules les données recueillies par le système d'information d'Orange Money font foi.

5.3. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs gagnants, l'abonné le plus ancien sur le réseau Orange sera prioritaire.

○

Article 6 : Publication des listes et information des gagnants

Orange Money pourra contacter individuellement les gagnants ou publier la liste des gagnants du Jeu avec éventuellement leur nom complet sur le site web d'Orange www.orange.ci ou par tout autre moyen de communication.